



96-2025

**DELIBERATION N°9
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 09/12/2025**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 9 décembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Christophe VACHERON, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Jean LESQUIR. Isabelle BRUNEL Valérie GUILLAUME-Sylvie DALLERY-Elisabeth LAFANECHERE, pouvoir Didier MASSACRIER -Marie Claire JASSERAND

Absents excusés : Julien DELHEUR,

Secrétaire de séance : Marie Claire JASSERAND

Objet : contrat accroissement temporaire agent périscolaire

M le Maire rappelle, l'agent périscolaire qui gère le temps méridien, le ménage en cantine, le temps périscolaire du soir et le ménage jusqu'à 20h est intéressé pour renouveler son contrat, ici ce n'est plus un remplacement mais bien un nouveau contrat d'accroissement temporaire. Ce contrat débutera le lundi 1er septembre au 31 décembre **au 1^{er} échelon, échelle C 1, catégorie C, soit indice brut 367/366.**

Pour un temps de travail hebdomadaire de 33 h et 24.50 h annualisé.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer et à approuver ce contrat.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :**
D'approuver et d'autoriser le maire à signer ce contrat ;

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

09/12/2025 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20251209-delib9cm12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : 15/12/2025



La secrétaire,
Marie Claire JASSERAND



*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 15/12/2025*